

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

CABINET DES CHEFS DE COUR

Rouen, le 28 septembre 2007

LE PREMIER PRÉSIDENT
DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
PRÈS LADITE COUR

à

MADAME LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général
Mission carte judiciaire

Objet : Réorganisation de la carte judiciaire - Rapport des chefs de cour

V.Réf. : Dépêche du Garde des Sceaux en date du 25 juin 2007

Note du Garde des Sceaux n° 200700100472 en date du 14 septembre 2007

N.Réf. : Secrétariat commun n° A 123 - 487/07

Pour faire suite à votre dépêche en date du 25 juin 2007, nous avons l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, notre rapport relatif à la réorganisation de la carte judiciaire dans le ressort de la cour d'appel de Rouen, auquel sont annexées les contributions de l'ensemble des acteurs consultés.

Le Procureur Général,



Philippe INGALL-MONTAGNIER

Le Premier Président,



Hubert DALLE

RÉORGANISATION DE LA CARTE JUDICIAIRE
RAPPORT DES CHEFS DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

I PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DU RESSORT

1.1. Données géographiques physiques

Le ressort de la cour d'appel de Rouen, qui correspond à la région Haute-Normandie, couvre deux départements, la Seine-Maritime et l'Eure, soit 2 % du territoire national.

L'état des transports publics et des équipements routiers est globalement bon, comme le démontrent les cartes et tableau de synthèse ci-après.

Le ressort est principalement irrigué par :

Quatre autoroutes : - A 13 : Paris - Rouen - Caen
- A 131 : Rouen - Le Havre
- A 28 : Calais - Rouen - Bernay - Alençon
- A 29 : Amiens - Neufchâtel en Bray - Yvetot - Le Havre

Deux voies rapides : - N 27 : Dieppe - Rouen
- N 154 : Louviers - Evreux - Dreux

Des liaisons ferroviaires et par autocar existent entre tous les tribunaux de grande instance, avec un **réseau routier bien entretenu** et des **conditions de circulation** qui sont **très convenables**, même en hiver.

Il convient de relever les difficultés de déplacement de la part des habitants des villes de Neufchâtel-en-Bray (76), Pont-Audemer (27) et Verneuil-sur-Avre (27) et de leurs alentours, pour des raisons tenant notamment à leur relative paupérisation par rapport à la moyenne régionale et à leur position géographique dans le département.

